



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT

PDVIR

PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
BIRD - IDA

MINH DU

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-V5290-CM

DECISION N° 0370 /D/MINH DU/CC-PDVIR/PF/RPM/RPMJ/09-2025 DU 17 SEPT 2025,
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE APRES DEMANDE DE PROPOSITION SIMPLIFIEE (DPS)
N°001/DPS/MINH DU/PDVIR/CSPM/2025 DU 16 JUILLET 2025 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE
DE LA REALISATION DES ETUDES APS, APD, DCE DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES LE LONG DE 6 KM DE
DRAINS SUR LE BASSIN VERSANT DU TONGO BASSA ET 4KM DE DRAIN SUR LE BASSIN VERSANT DU BOBONGO
INCLUANT DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR LES MANGROVES AVOISINANTES

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- Vu La constitution de la République du Cameroun ;
 Vu L'Accord d'Avance de Préparation PPA n°V5290 du 08 janvier 2025 conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
 Vu Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu Le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu Le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
 Vu La loi de finance n°2021/026 du 16/12/2021 portant loi de finance pour la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 Vu La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
 Vu L'arrêté N°0164/MINMAP/DU 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;
 Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 Vu La décision n°00001/D/MINH DU/SG/PDVIR/RPM/ARPM du 18 octobre 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du PDVIR ;
 Vu L'AMI N° 0089/AMI/MINH DU/SG/CC-PDVIR/PF/RPM/RPMJ/2025 du 25/04/2025 ;
 Vu La Demande de Proposition Simplifiée N°001/DPS/MINH DU/PDVIR/CSPM/2025 DU 16 JUILLET 2025 ;
 Vu Le rapport d'analyse des offres technique et financières du Consultant ;
 Vu Le procès-verbal des négociations du contrat
 Vu Le procès-verbal d'examen du dossier par la CSPM du 10 septembre 2025

DECIDE :

Article 1er- Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la Demande de Proposition Simplifiée susmentionnée :

| Soumissionnaire | Montants | Délai D'exécution |
|--|---|-------------------|
| Le Groupement SGI INGENIERIE S.A - Luxembourg/ BEC LA ROUTIERE SARL / SGI CAMEROUN SARLU 2 Z.A. Um Lénster Bierg ; L-6125 Junglinster-Grand-Duche-Luxembourg ; TEL : +352 49 37 37 1 Email : info.lu@sgigroupe.com | 80 501 592 FCFA HTVA 95 998 149 FCFA TTC | Six (06) mois |

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 17 SEPT 2025

Le Ministre

(Maître d'œuvre)

Ampliations :

- ARMP ;
- MINMAP ;
- CSPM/PDVIR ;
- CHRONO